



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 034-213400575-20261005-DEL2026_10_08-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-08

**COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE
A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026**N° 2026/10-08****COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE
A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
MONTPELLIER MEDETERRANEE METROPOLE**

Monsieur François BROTHIER, Conseiller municipal délégué spécial auprès du Maire, à la Coordination des élus de la majorité, à l'Application du programme et aux Relations avec la Métropole, expose :

L'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre. Le Code Général des Impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) et de permettre ainsi un juste calcul des attributions de compensation lors de chaque transfert de charges.

Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré (délibération n°M2020-317) le 23 juin dernier sur le règlement de la CLECT.

La commission se compose de 102 membres désignés en leur sein par les conseils municipaux.

La répartition des sièges entre les Communes s'effectue selon les modalités identiques à celles de la représentation au conseil communautaire, à savoir à la représentation proportionnelle de la population. Le nombre de délégués par conseil municipal au sein de la commission est égal au nombre de sièges que possède la commune au conseil de métropole soit 7 sièges pour Castelnau-le-Lez.

Il est proposé au conseil municipal de décider, conformément à l'article L 2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres de la commission à main levée.

Le conseil Municipal est invité à délibérer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants du conseil municipal de Castelnau-le-Lez au sein de la CLECT de Montpellier Méditerranée Métropole.

Titulaires : François Brothier, Corinne Guibert, Bruno Cabrillac, Jean-Marie Ferté, Nathalie Teissier, Christelle Franchot, Gérard Sigaud.

Suppléants : Julien Miro, Hind Tennia, Fabien Gutierrez, Pierre-Benoît Labbé, Sandrina Garzotti, Denis Lugand, Nathalie Lévy.

Le conseil Municipal est invité à délibérer

La proposition est adoptée la majorité

Pour : 31 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina

Suite de

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
S²LO
Délibération N°2026/10-08
ID : 034-213400575-20261005-DEL2026_10_08-DE

GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 1 (Najate HAÏE)

Contre : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 OCTOBRE 2026



Julien MIRO
Monsieur le Maire
8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.